



Conseil Municipal Ordinaire

Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames Lydie-Laure BERTHIER, Claire POIRION et Claudine KELLER, Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Julien BAILHACHE, Romuald AMELINE, Nicolas CHAUSSIER, Marc ESPIEUX, Marc BOURGY, et Benoît BANCE.

Étaient absent excusés : Messieurs René MATHIEU, Jean-Louis CHAPART, Karl MOSER et Nicolas CHAUSSIER

Nombre de Conseillers : 14 - Nombre de présents : 10 – nombre de procurations : 00 – nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Madame Claire POIRION

Date de convocation : 22/06/2022 Date d'affichage : 22/06/2022

La séance est ouverte à 20h30.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2022

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022 est adopté à l'unanimité des présents

2) Approbation de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Prunay-en-Yvelines

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Prunay en Yvelines, en date du 18 décembre 2012 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire de Prunay-en-Yvelines n°03-22 en date du 24 janvier 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Prunay-en-Yvelines,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 09 mai 2022 au 09 juin 2022,

Vu l'avis de la Direction départementale des territoires ne faisant l'objet d'aucune remarque en date du 15 avril 2022 sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines en date du 04 avril 2022 n'émettant pas d'observations particulières sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 07 juin 2022 n'émettant aucune observation sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 17 mars 2022 n'émettant pas de remarque particulière sur le projet de la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et l'Artisanat de la région Île de France en date du 25 mars 2022 concernant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'avis de la commune d'Ablis en date du 18 mars 2022 n'apportant pas d'observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'avis de la commune de Sonchamp en date du 22 mars 2022 n'émettant pas d'observation concernant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'avis favorable de la commune d'Orphin donné par délibération du 31 mars 2022 n'émettant aucune observation concernant la modification simplifiée n°1 du PLU.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public du 9 mai au 9 juin 2022 n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 10, Voix contre : 0, Abstention : 0

-Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente

-Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

-Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Prunay-en-Yvelines durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

-Précise que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité,

-Précise que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

-Précise que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

-Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3) Organisation des rythmes scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'avis favorable du troisième conseil d'école pour reconduire la semaine de 4 jours

Entendu l'exposé de Madame Lydie-Laure BERTHIER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 10, voix contre : 0, abstentions : 0

DECIDE de maintenir la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi),

PRECISE que cette délibération est actée pour une durée de 3 ans,

DIT que cette délibération sera transmise au rectorat de l'académie de Versailles,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4) Tarifs année scolaire 2022/2023 : restaurant scolaire, services périscolaires et extrascolaires : garderie matin, garderie soir, étude, mercredi et vacances scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque année il est proposé au conseil municipal de voter et réviser les tarifs des services offerts par la commune aux enfants scolarisés à Prunay-en-Yvelines.

Considérant la délibération 59/2020 du conseil Municipal du 19 décembre 2020 concernant les tarifs communaux et le quotient familial applicable.

Considérant la délibération 30/2021 portant définition des tarifs pour le restaurant scolaire et les prestations périscolaires proposées par la commune.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision de ces tarifs pour la rentrée scolaire 2022/2023,

Considérant l'exposé de Madame Lydie-Laure BERTHIER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Voix pour : 08, voix contre : 1 (Monsieur Julien BAILHACHE), Abstention : 1 (Monsieur Romuald AMELINE)

Tarifs de la restauration scolaire :

DECIDE d'augmenter les tarifs de fourniture de repas au restaurant scolaire de 5 %.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de fourniture d'un repas au Restaurant Scolaire :

	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif spécifique	Adultes extérieurs aux services scolaires	Majoration
Prix actuel du repas en €	4,87 €	4,07 €	2,02 €	6,97 €	X2

DIT que le tarif spécifique sera appliqué aux enfants allergiques qui apportent leur panier repas (P.A.I),

DIT que le tarif réduit sera appliqué aux familles résidant à Prunay-en-Yvelines, de 3 enfants scolarisés et/ou non imposables,

DIT que la majoration sera appliquée sur le prix du repas pour toute présence d'un enfant au service de restauration scolaire sans inscription au préalable,

DIT que le tarif réduit sera appliqué pour les enfants du personnel communal fréquentant le restaurant scolaire de l'école de Prunay-en-Yvelines,

Tarifs des services périscolaires et extrascolaires :

DECIDE d'augmenter de 5% les tarifs de la garderie du matin, de la garderie du soir, de l'étude, de la garderie après étude, de la garderie multi activité du mercredi matin et de la garderie multi activité du mercredi après-midi,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de la garderie du matin, de la garderie du soir, de l'étude, de la garderie du mercredi matin et de la garderie multi activité du mercredi après-midi et des vacances scolaires :

Quotient familial	De 0 € à 480 €	De 481 € à 670 €	De 671 et plus	Pénalité appliquée par ¼ d'heure de retard
Garderie du matin	4,34 €	4,65 €	4,83 €	
Garderie du soir	4,34 €	4,65 €	4,83€	+ 20€
Etude	4,34 €	4,65 €	4,83 €	+ 20€

	Garderie périscolaire du mercredi (journée)		Garderie périscolaire du mercredi (1/2 journée)		Pénalité appliquée par ¼ d'heure de retard
Quotient familial	Tarif normal	Tarif spécifique	Tarif normal	Tarif spécifique	
De 0 € à 480 €	15,40 €	12,50 €	8,96 €	7,22 €	+20 €

De 481 € à 670 €	20,51 €	17,60 €	11,95 €	9,59 €	+ 20€
De 671 et plus Extérieurs communes	25,65 €	22,70 €	14,96 €	12,02 €	+ 20 €

DIT que le tarif spécifique sera appliqué aux enfants allergiques qui apportent leur panier repas (P.A.I),

DIT que les tarifs périscolaires s'appliquent pour les vacances scolaires dites périodes extrascolaires,

DIT que les tarifs spécifiques de la tranche de 0€ à 480€ seront appliqués pour les enfants du personnel communal fréquentant les services périscolaires.

DIT qu'une pénalité de 20 euros sera facturée aux familles par ¼ d'heure de retards constatés par l'équipe pédagogique,

DIT que lorsque 3 enfants d'une même famille fréquenteront, simultanément, pour la journée, l'Accueil de Loisirs, il sera appliqué au 3^{ème} enfant demi-tarif (en rapport avec le quotient familial).

RAPPELLE que le Quotient Familial (QF) s'appuie sur le quotient familial de la CAF et que les familles devront fournir leur justificatif avant le 16 septembre 2021 en mairie.

DIT que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2022,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5) Approbation du règlement 2022/2023 pour le restaurant scolaire et les activités périscolaires et extrascolaires

Après échanges entre les conseillers municipaux, le vote de cette délibération est reporté à une prochaine réunion du conseil municipal.

6) Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services et de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services administratifs de la commune, il convient de recruter un Adjoint technique à temps non-complet,

Considérant la nécessité de faire coïncider le tableau des effectifs avec la réalité des besoins de la commune,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 10, Voix contre : 0, Abstention : 0

-DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique à compter de la date de la présente délibération

-DIT que cet emploi pourra être pourvu soit par un fonctionnaire de catégorie C, filière administrative, au grade d'adjoint technique, soit par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

-DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE - Rédacteur principal 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif	B C	1 2	35 heures 35 heures
FILIERE TECHNIQUE - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - Adjoint technique - Adjoint technique	C C C	1 4 1	13 HEURES 30 35 heures 28 heures
FILIERE ANIMATION - Adjoint d'animation	C	4	35 heures

-**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

-**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

7) Eglise de Craches : demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du département

Vu Le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2021 ;

Vu la réalisation du carnet d'entretien réalisé pour l'église Notre-Dame de la Crèche de Craches par l'Atelier Touchard Architectes ;

Vu le projet de réalisation de travaux d'entretien de l'église Notre-Dame de la Crèche de Craches située sur la commune Prunay-en-Yvelines ;

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église Notre-Dame de la Crèche de Craches entrant dans ce patrimoine.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 10, voix contre : 0, abstention : 0

-**DONNE** son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation établie dans le diagnostic sanitaire, **dont le montant est estimé à 30 000€ TTC/an maximum.**

-**SOLLICITE** auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.

-**S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, **soit 15 000 € au maximum/an.**

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

-**INSCRIT** le montant de ces dépenses aux budgets 2022 et suivants de la Commune.

8) Informations relatives à la Communauté d'Agglomération et aux Syndicat Intercommunaux

RAMBOUILLET TERRITOIRE : Le dernier conseil a traité des questions d'ordre général

SICTOM : Pas d'information

SEASY : Vote des comptes administratifs et budgets supplémentaires des compétences Eau Potable et Assainissement collectif

SITREVA : Pas d'information

CIAS : 18% des effectifs en moins

9) Informations et questions diverses

Evènement du 04 juin 2022 : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène inondation et coulée de boue. La demande a été déposée le 08 juin et la décision rendue le 10 juin. Une communication générale a été faite auprès des administrés de la commune et à toutes les personnes qui s'étaient manifestées en mairie.

Restauration, ALSH : Rentrée scolaire 2022/2023 : Mise en place d'un portail informatique pour que les familles fassent leurs réservations. Le logiciel facilitera le pointage des présents et la facturation.

Ecole et sécurité : À la suite des remarques formulées lors du conseil d'école par l'équipe enseignante et les délégués de parents d'élèves, une signalisation sera installée rue d'Andret, au droit de l'école pour signaler un zone « Interdiction de s'arrêter ». Un arrêté du Maire sera établi en ce sens.

Personnel : Un nouvel agent administratif a rejoint le secrétariat. Un agent technique a annoncé sa mutation prochaine, aussi un appel à candidature va être lancé pour prévoir son remplacement.

Gourville : La dissimulation des réseaux est terminée, la réfection totale de la voirie est en cours, la fin de ces travaux est prévue mi-juillet.

Ecole : Le projet d'extension visant à créer une 5^{ème} classe est arrêté, le permis de construire va être déposé.

ALSH : Le projet d'extension de l'accueil de loisir est arrêté, le permis de construire sera déposé fin juillet.

Fibre : Gourville et Marchais Parfond sont éligibles, Craches et L'abbé devraient l'être d'ici la fin de l'été. Les problèmes soulevés par certains administrés pour le raccordement à la fibre ont été relayés auprès d'Yvelines Fibre, des solutions devraient prochainement être proposées pour solutionner les différents problèmes.

La séance est clôturée à 22h55.

Le Maire	1er Adjoint	2^{ème} Adjoint
JP MALARDEAU	L BERTHIER	G PIGNANT
3^{ème} Adjoint	4^{ème} Adjoint	Conseiller Municipal
K MOSER	JL CHAPART	J BAILHACHE
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
R MATHIEU	R AMELINE	C POIRION
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
M ESPIEUX	B BANCE	C KELLER
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseiller Municipal
N CHAUSSIER	M BOURGY	R AMELINE